



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 octobre 2024

(Article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Séance du lundi 21 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 15 octobre 2024

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 18
- pouvoirs : 4 - votants : 22

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Emmanuel HOMMETTE, Anne-Marie BERTRAND, Dominique BROUSSE, Sylvain CHEDECAL.

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Caroline PERRAUD, Stéphane GODEUX, Carol ADAIR-GRABAS

ABSENTS : Adrien TRUILLET, Laëtitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Doris DEPLAIX, Christophe MAGDINIER, Gilles LOSTUZZO

Lecture des pouvoirs :

- David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY,
- Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE,
- Stéphane GODEUX a donné pouvoir à Emmanuel HOMMETTE,
- Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20 h 34.

Désignation d'un secrétaire de séance

Gabin BARAN est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2024

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

FINANCES

Délibération n° 01-10 /2024 – Tarifs publics 2025

Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux finances

Comme chaque année, le Conseil municipal sera appelé à délibérer pour voter les tarifs des services publics, sur la proposition de la commission Finance en date du 19 septembre 2024. Yves

VANHELMON explique que ce vote en octobre permettra aux services d'avancer plus rapidement en anticipant les locations du début de l'année 2025.

Les grilles tarifaires pour 2025 sont présentées successivement.

- Tarifs généraux

Deux modifications sont proposées :

- Parking payant : augmentation à 2.50 euros / heure
- Carte d'abonnement : 100 euros pour les Sevriolains.
- Le tarif de la carte d'abonnement pour les « extérieurs » sera soumis à débat.

Emmanuel HOMMETTE estime que les tarifs des cartes d'abonnement au parking de la plage pour les Sevriolains sont très élevés, notamment pour les pêcheurs qui paieront deux fois 100 euros (une fois pour la voiture et la remorque). Le tarif horaire proposé à 2.50 euros est également élevé car les travaux sur le parking n'ont pas été réalisés.

Damien DUMOLARD dit qu'il sera possible, une fois les travaux réalisés, de créer un tarif différencié car un parking dédié aux remorques sera créé. Il est également envisageable de créer un tarif spécifique aux voitures avec remarques. Monsieur le Maire précise que ce parking comprendra 17 places.

Monsieur le Maire propose de reporter à une séance ultérieure la fixation des tarifs 2025 des cartes d'abonnement. Les autres tarifs généraux sont adoptés.

- Tarifs des boucles

La commission « Nautisme » est favorable à une stabilité des tarifs par rapport à 2024.

Monsieur le Maire explique que ces tarifs sont dorénavant affectés à un budget annexe.

Damien DUMOLARD, conseiller municipal délégué au nautisme et au sport, explique les principaux objectifs de la politique menée : il s'agit d'équilibrer les locations de barques, voiliers et bateaux à moteur, de regrouper les professionnels sur un seul ponton, et d'une façon générale d'engager les travaux de rénovation et les investissements nécessaires sur ces infrastructures, dont certaines étaient en mauvais état. La création d'un budget annexe a ainsi été très profitable puisqu'auparavant, les recettes des boucles étaient intégrées au budget principal et étaient affectés à d'autres dépenses.

Claude RICHARD, adjoint au Maire délégué aux travaux, explique que d'importants coups de vent sur le lac ont causé des sinistres : Damien DUMOLARD dit qu'en effet ces phénomènes ont été observés ; les voiliers sont plus longs et il est nécessaire de rééquilibrer les amarrages et élargir les places. Il faut également augmenter la taille des chaînes mères pour éviter qu'elles cassent.

- Tarifs des salles

La commission « Vie associative » propose une augmentation de 5 % de l'ensemble des tarifs.

Monsieur le Maire explique que le Prieuré étant une « passoire énergétique », il est fermé durant la période hivernale. Valérie BONNEFOY-VERNAY dit que le lieu est de plus en plus demandé par les exposants qui sont unanimement enchantés.

Le complexe d'animation mérite un rafraîchissement, néanmoins il est loué assez fréquemment (lotos, soirées étudiantes, concours de la fonction publique...) Claude RICHARD explique que le bâtiment est chauffé avec une énergie très chère.

La Villa du Prieuré est bien utilisée par les associations qui ont droit à une gratuité par an pour les événements non lucratifs.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** ces nouvelles grilles tarifaires pour l'année 2025, hormis les tarifs des cartes d'abonnement pour le parking de la plage, qui seront fixés ultérieurement.

Délibérations prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 02-10/2024 – Mandat spécial – Congrès des Maires 2025

Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux finances

De façon ponctuelle, un conseiller municipal peut voir ses frais remboursés si le conseil lui a confié au préalable un mandat spécial selon les dispositions de l'article [L 2123-18](#) du Code général des collectivités territoriales.

Le mandat spécial implique uniquement des missions accomplies dans l'intérêt de la commune mais il exclut les activités courantes de l'élu municipal. Il doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables et correspondre à une opération déterminée de façon précise. Le 106^{ème} Congrès des Maires, qui se déroulera à Paris les 19, 20 et 21 novembre 2024, représente un mandat spécial.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal :

- À des élus nommément désignés ;
- Pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- Accomplie dans l'intérêt communal ;
- Préalablement à la mission.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévu par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Sont pris en charge :

- Les frais de transport sur présentation d'un justificatif ;
- L'indemnité journalière d'hébergement et de restauration ;
- Les frais directement liés au mandat spécial comme les frais d'inscription.

Ces indemnités de mission sont réduites de 65 % si l'élu est logé gratuitement ; de 17,5 % si le repas du midi ou du soir est pris en charge et 35 % si les deux repas sont pris en charge.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

- **CONFÈRE** le caractère de « Mandat spécial » au Congrès des Maires qui se déroulera à Paris du 19, 20 et 21 novembre 2024.
- **ACCEPTE** la prise en charge des frais de transports et d'inscription des élus suivants : Yves VANHELMON, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Agnès PRIEUR-DREVON, Claude RICHARD, Gabin BARAN

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 03-10/2024 – Subvention exceptionnelle – Club d'aviron

Rapporteur : Valérie BONNEFOY-VERNAY, adjointe au Maire déléguée à la vie associative, culture et patrimoine

Le Club d'aviron sollicite une subvention exceptionnelle pour l'achat de deux bateaux. Le coût total de l'investissement est de 72 000 euros. Le club a obtenu une subvention de 48 000 euros du Conseil départementale et demande une aide complémentaire à la Mairie car à l'heure actuelle son reste à charge est d'environ 20 000 euros.

La Commission « Vie associative » est favorable au versement d'une subvention exceptionnelle dont le montant pourrait s'élever à 6 000 euros. En effet, le club, qui compte 220 licenciés, a mis en place des partenariats avec les établissements scolaires (AS, section sportive du collègue Jean Monnet, classe à horaire aménagée avec le Lycée Fauré qui est le lycée de secteur). Le club a également développé une section « aviron santé » ce qui augmente son besoin en terme de flotte. La subvention viendrait soutenir son dynamisme, qui contribue à l'image du territoire.

Valérie BONNEFOY-VERNAY explique que l'association a acheté 4 nouveaux bateaux l'année dernière, sans solliciter la commune, avec un emprunt et du mécennat.

Monsieur le Maire souligne le soutien du Conseil départemental. Ce soutien est mérité car les résultats du club sont bons.

Damien DUMOLARD dit que la démarche de l'association de recourir à du mécennat privé est intéressante dans le contexte actuel de restriction des dépenses publiques. Monsieur le Maire dit que jusqu'à présent, malgré ce contexte, l'enveloppe de 170 000 euros dédiée au soutien aux associations a été maintenue avec une enveloppe supplémentaire de 20 000 euros pour des aides exceptionnelles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le versement de cette subvention exceptionnelle d'un montant de 6 000 euros au club d'aviron.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Délibération n° 04-10/2024 – Convention d'occupation précaire des locaux du groupe scolaire – Association ASAP

Rapporteur : Agnès PRIEUR-DREVON, adjointe au Maire déléguée à l'éducation

Depuis plusieurs années, l'association sevriolaine d'aide et de partage propose aux élèves du groupe scolaire Henri Gour une aide aux devoirs, dans les locaux de l'école, plus particulièrement les salles B10 et le hall.

Les aides sont organisées les lundis, mardis et jeudis de 16 h 30 à 17 h 30.

Cette aide aux devoirs a été mise en place suite à l'arrivée à l'école d'enfants allophones ayant des besoins spécifiques. Ce sont les enseignants qui repèrent les enfants ayant besoin de ce soutien.

Une convention doit être signée entre la Mairie et l'association pour définir les conditions d'occupation précaire des lieux. Un projet de convention est lu à l'assemblée.

Agnès PRIEUR-DREVON signale une erreur dans la convention. Le nom du président doit être changé : il s'agit d'Emmanuel PRIEUR.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la signature par Monsieur le Maire de la convention d'occupation précaire des locaux communaux, en l'occurrence du groupe scolaire, avec l'association ASAP.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire dit qu'un conseil d'école s'est tenu en Mairie mardi 15 octobre 2024. Certains parents ont demandé de mettre en place une aide aux devoirs pour l'ensemble des enfants. Il est

rappelé que les enfants peuvent faire leurs devoirs en garderie périscolaire mais de façon autonome sans l'aide d'un adulte.

Claude RICHARD explique que les travaux de rénovation de la garderie périscolaire se termineront en décembre. La commune a subi d'importants délais de livraison pour la menuiserie. Le chantier se passe bien ; étant à l'intérieur il n'y a pas de problématique d'intempéries et les nuisances sont limitées.

INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 05-10/2024 - Approbation de la Charte 2024 – 2038 du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges.

Rapporteur : Claude RICHARD, adjoint au Maire délégué aux travaux, et représentant de la commune au Parc Naturel Régional.

La Région a prescrit la révision de la Charte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges en décembre 2018. Une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2024-2038.

Le « mot du Président » est projeté à l'assemblée sous la forme d'une vidéo.

Monsieur le Maire précise que le PNR propose le recrutement de gardes-champêtres mutualisés : la commune de SEVRIER bénéficie de ce service.

La Charte 2024-2038 a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle peut maintenant être soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 83 communes, 7 intercommunalités, 2 Départements et 6 villes-portes. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges dont les statuts sont en annexe du projet de Charte.

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes délibérera ensuite sur la charte et sur le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Massif des Bauges en Parc naturel régional auprès de l'État, pour une durée de 15 ans.

Pour finir, la charte sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement du classement du territoire en Parc naturel régional.

Le film de présentation est projeté à l'assemblée. Suite à la diffusion de ce film, Monsieur le Maire dit qu'il faut mettre en relation les enseignantes de l'école avec le Parc.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges 2024-2038.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal

Décision	Date	Objet
22	17.09.2024	Marché de travaux – Espace culturel intergénérationnel

		Avenant N° 3 – Lot 7 « Chape / carrelage/ faïence » : - 529.50 euros (nouveau montant = 19 384.50 euros)
23	26.09.2024	Marché de travaux – Réhabilitation de la Maison Charles Longet – Lot 01 « Désamiantage » Attribution du lot à l'entreprise SAS Albanaise de désamiantage – Montant = 46 555.50 euros H.T
24	01.10.2024	Marché de travaux – Réhabilitation de la garderie périscolaire – Lot 7 « Carrelage - Faïence » Attribution du lot à l'entreprise « Conception, réalisation, carrelage » – Montant = 10 828 euros H.T
25	07.10.2024	Vente du véhicule « Peugeot Beeper » à la société ALP AUTO SEVRIER (montant = 4 000 euros)
26	10.10.2024	Vente de 5 couchettes pour enfants à la mairie de Sâles (montant = 150 euros)
27	7.10.2024	Provision pour dépréciation de compte de tiers d'un montant de 11 064.05 euros

Informations diverses

Claude RICHARD dit que le chantier de rénovation de la terrasse du restaurant de la plage a commencé. Tout le service se fera depuis l'intérieur du restaurant.

Le chantier de requalification du littoral a commencé pour sa première phase correspondant au parking de la plage ;130 arbres ont été choisis dans une pépinière. Les platanes qui ont été coupés étaient malades.

Le chantier de réhabilitation de la Maison Charles Longet commencera en novembre pour la partie désamiantage. Une commission d'appel d'offres a eu lieu le 21 octobre 2024 pour analyser les candidatures des 13 autres lots.

L'inauguration de la nouvelle bibliothèque aura lieu le 30 novembre 2024 à 11 h 00.

Monsieur le Maire dit que la cérémonie intercommunale du 11 novembre 2024 aura lieu à SEVRIER.

Le marché de Noël, organisé par la Mairie, aura lieu le dimanche 1^{er} décembre 2024 au complexe d'animation avec la participation de 11 commerçants de la commune.

La cérémonie des vœux du Conseil municipal aura lieu le 11 janvier 2025.

Le repas des aînés du dimanche 13 octobre 2024 s'est bien passé. Monsieur le Maire remercie les élus présents pour le service rendu.

Séance levée à 21 h 50.

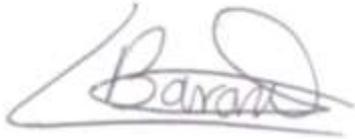
Fait à SEVRIER, le 21 octobre 2024

Procès-verbal approuvé lors de la séance du 12 novembre 2024

Le Maire,
Bruno LYONNAZ

A handwritten signature consisting of several overlapping, stylized lines.

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature that appears to read "Baron" in a cursive script.